



AGENCE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'administration

Séance du Mercredi 3 juillet 2024

DELIBERATION N°2024/36

Extrait de la réunion du 3 juillet 2024 à 9h00, organisée à l'ADHL à Nîmes
2è convocation sans obligation de Quorum

BILAN D'ACTIVITE 2023

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 3 votants
M. Christian BASTID, M. Christophe SERRE, M. Rémi NICOLAS

Pour le Collège des membres associés : 1 votant
Mme Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : Pas de votant

4 PROCURATIONS

Mme BARDUCA-FAUQUET Laurence donne procuration à M. Rémi NICOLAS
M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID
Mme Françoise LAURENT PERRIGOT donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE
M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Christophe SERRE

6 ABSENTS EXCUSES

M. Denis BOUAD, M. Marc LARROQUE, Mme Carole SOLANA, M. Julien PLANTIER, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Amal COUVREUR,

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Mme Evelyne GIULIANI (Excusée),
M. Nicolas SAUZET adjoint à la cheffe de service comptable

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL.

DELIBERATION N°2024/36

- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022, adoptant le Schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027,
- Vu** les statuts de l'Agence,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le Président soumet au conseil d'administration le bilan d'activité de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement le bilan d'activité pour l'année 2023 :

L'année 2023 est celle de la création de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement. La volonté de création de l'ADHL est née d'un double contexte.

- D'une part, avec une crise du logement social grandissante et fragilisant toujours plus les ménages, le Conseil départemental a souhaité renforcer son action publique en direction des plus défavorisés. Le Schéma Départementale des Solidarités Sociales à travers son orientation « le logement pour tous » a posé le principe de cette création de l'agence pour mettre en œuvre les priorités du Conseil départemental en matière de politique de l'Habitat et du Logement.
- D'autre part, afin d'assurer la continuité des interventions sociales menacées par la dissolution l'Association pour le Logement dans le Gard, le Conseil départemental a fait également le choix de créer une nouvelle structure pour assurer le transfert des missions et des salariés.

L'enjeu principal pour l'ADHL est de rapprocher l'offre de logement et la demande pour répondre aux besoins des publics du Département. En rassemblant dans une même structure, à la fois des actions d'interventions sociales et les compétences départementales, l'ADHL permet de créer un lien étroit et permanent entre la connaissance des réalités du terrain et le pilotage de l'action publique.

Le conseil d'administration ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président :

- **APPROUVE** le Bilan d'activités 2023.

Résultat du vote : 8 voix POUR

VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE :

Bilan d'activités 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- la publication le :
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :



RAPPORT D'ACTIVITES 2023



Agence Départementale de l'Habitat et du Logement

UN SERVICE
PUBLIC
DÉPARTEMENTAL



Cofinancé par
l'Union européenne



TABLE DES MATIERES

Mot du Président	page 3
Introduction.....	page 4
Service Habitat	page 5
SLIME	page 7
Incurie.....	page 11
Loc'Adapt 30.....	page 13
Loc'Adapt Séniors.....	page 15
Service Logement	page 17
ASLL	page 20
EMPEX	page 23

MOT DU PRESIDENT

L'année 2023 est celle de la création de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement, pour laquelle je me félicite.

La volonté de création de l'ADHL est née d'un double contexte.

D'une part, avec une crise du logement social grandissante et fragilisant toujours plus les ménages, le Conseil départemental a souhaité renforcer son action publique en direction **des plus défavorisés**. Le Schéma Départementale des Solidarités Sociales à travers son orientation « le logement pour tous » a posé le principe de cette création de l'agence pour mettre en œuvre les priorités du Conseil départemental en matière de politique de l'Habitat et du Logement.

D'autre part, afin d'assurer la continuité des interventions sociales menacées par la dissolution l'Association pour le Logement dans le Gard, le Conseil départemental a fait également le choix de créer une nouvelle structure pour assurer le transfert des missions et des salariés.

L'enjeu principal pour l'ADHL est de rapprocher l'offre de logement et la demande pour répondre aux besoins des publics du Département. En rassemblant dans une même structure, à la fois des actions d'interventions sociales et les compétences départementales, l'ADHL permet de créer un lien étroit et permanent entre la connaissance des réalités du terrain et le pilotage de l'action publique.

En 2023, l'année a donc été intense. Outre, l'installation de près de 40 agents d'horizons professionnels différents et le déploiement des actions existantes, l'ADHL s'est investie dès le deuxième semestre dans le déploiement de nouvelles missions en mobilisant notamment les fonds Européens.

Je veux donc remercier chaleureusement l'ensemble des agents qui ont su collectivement relever le défi de cette création, mettre en œuvre et développer l'action publique avec efficacité et professionnalisme et se tourner avec dynamisme vers l'avenir pour répondre aux besoins des gardoises et des gardois.

Christian BASTID

Président de l'Agence départemental de l'Habitat et du Logement

INTRODUCTION

L'année 2023 a été l'année de l'installation et de la stabilisation des actions définies dans les dans le cadre du Schéma Départementale des Solidarités Sociales à travers l'orientation « le logement pour tous ».

Son travail est engagé depuis maintenant un an pour répondre aux **grandes priorités politiques qui ont été fixées**, notamment celles :

- **De la lutte contre la précarité ; toutes les précarités, en lien avec le logement et l'habitat**, c'est-à-dire d'une part la lutte contre la précarité sociale et d'autre part la lutte contre la précarité énergétique.
- **Du développement d'une offre de logements adapté** à tous les publics et sur tout le territoire.
- **De la prise en compte du vieillissement de la population et du handicap**

Pour répondre à ces objectifs et priorités, l'ADHL s'est construite autour de deux services.

Le service logement avec un pôle **maintien dans le logement**, prévention des expulsions domiciliaires et un pôle **accès au logement** et à l'hébergement.

Le service habitat est décliné, quant à lui, en un pôle **mal logement et précarité énergétique** et un pôle **intervention sur l'offre de logement**.

Les activités de l'ADHL s'organisent autour de trois types d'intervention complémentaires :

- Le suivi des politiques et l'instruction des aides au nom et pour le compte du Conseil départemental avec notamment le suivi du FSL et l'instruction des aides à la pierre ou encore la gestion du contingent réservataire.
- La mise en œuvre des compétences déléguées par le Conseil départemental avec notamment la mise en œuvre du PIG Habiter Mieux et l'animation du PDALHPD.
- Des interventions sociales au bénéfice direct des usagers dans le cadre de différents dispositifs.

L'ADHL est ainsi un lieu de rencontre permanent entre les réalités de terrain, par le biais des interventions sociales, et la mise en œuvre des compétences départementales. Nourrie de la diversité des parcours et des expériences d'une quarantaine de professionnels, elle a cette capacité à adapter efficacement l'action publique aux nouveaux besoins.

L'ADHL de par l'aspect éminemment partenarial de la politique du logement s'inscrit également comme un rouage essentiel de lien entre les différents partenaires et les acteurs de terrain que sont les services sociaux territoriaux du Conseil départemental.

Il est par ailleurs important de rappeler que l'intervention de l'agence se réalise principalement sur prescription de ces derniers.

Un enjeu fort pour l'ADHL est également de mobiliser des moyens financiers au-delà du seul Conseil départemental et c'est à ce titre que 6 dossiers de demande de subvention ont été déposés en 2023 auprès du FSE + et qu'un CPOM a été signé avec l'ARS Occitanie sur le dispositif Incurie.

SERVICE HABITAT

Le Conseil départemental dispose d'une doctrine d'intervention en faveur de l'Habitat.

Le service Habitat de l'ADHL intervient sur deux domaines principaux :

- La lutte contre le mal logement
- L'intervention sur l'offre de logement

Au titre de la lutte contre le mal logement le service suit l'ensemble de mise en œuvre de de l'action publique dans le cadre du PDALHPD. Une intervention directe est également mobilisée au titre :

- Du SLIME (Service Local de Maitrise des Energie)
- Du FSL Charges et FSL Maintien aide à l'énergie - eau
- Du dispositif de lutte contre les situations d'incurie et de l'action Aller vers
- Du Programme d'Intérêt Général pour son volet lutte contre l'insalubrité
- Du comité de liaison créé pour travailler sur les projets de réhabilitation complexes portés par des personnes défavorisées.
- L'accompagnement des locataires de la copropriété Wagner

L'ensemble de ces dispositifs sont mobilisés dans une logique globale de complémentarité avec la possibilité de réorientation chaque fois que cela est possible.

Cette structuration de l'action publique est menée en étroite collaboration avec les services de l'Etat (DDTM et ARS), la CAF et les collectivités impliquées sur ces actions.

Pour l'ensemble de ces dispositifs, en 2023, ce sont environ 6 800 ménages qui ont été aidés au titre du FSL et 493 qui ont été accompagnés avec parmi eux des situations particulièrement urgentes et dégradées.

L'année 2023 aura été notamment marquée par la modification des plafonds d'éligibilité au FSL par vote à l'Assemblée Départementale en date du 17 février. Ce barème est basé dorénavant sur un seuil plafond fixé au seuil de pauvreté.

Suite à cette évolution les aides attribuées ont progressé d'environ 70 % en moyenne.

Concernant l'offre de logement l'ADHL intervient à trois titres principaux :

- Instruction des aides du Conseil départemental.
- Suivi des dispositifs territoriaux portés par les collectivités (OPAH et PLH).
- Dispositifs Loc'adapt 30 at Loc'adapt sénior concernant les personnes âgées ou en situation de handicap.

Concernant les aides du Conseil départemental, l'ADHL a instruit en 2023, 148 opérations pour 594 logements, 4 946 866 € de subventions allouées et 91 566 409 € de coût total d'opérations. On peut noter particulièrement un soutien important apporté à Habitat du Gard pour son Plan d'Entretien du Patrimoine à hauteur de 1 600 000 €. Ces opérations concernent à la fois les programmes ANRU et les autres enjeux des bailleurs sociaux ainsi qu'une participation sur le volet du parc privé avec le dispositif Habiter Mieux pour l'efficacité énergétique et le dispositif ALABRI pour la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.

2023 aura également été une année de fort développement des initiatives locales en matière d'intervention sur le parc privé. Ont été signées sur l'année, 4 nouvelles Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et 12 en cours, font actuellement l'objet d'un suivi. Enfin, 3 à l'étude en 2023, devraient être signées en 2024. De même quatre Programmes Locaux de l'Habitat sont en cours de réalisation. L'ADHL en son nom et au nom du Conseil départemental est associée à ces travaux.

Pour Loc'adapt 30 en 2023, ce sont 55 ménages supplémentaires qui ont été identifiés dans la base de données. 59 propositions de logement ont pu être faites. Pour 38 d'entre eux cela s'est conclu par une attribution de logement.

Loc'adapt sénior a lui accompagné ??, bénéficiaire pour ?? proposition de logements et seulement 1 une attribution. Pour ce dernier dispositif ce résultat est le fruit de la difficulté à convaincre les bailleurs de la priorité à donner à ces dossiers et de l'exigence des bénéficiaires qui ont du mal à accepter, dans leur situation de vulnérabilité, les conséquences et les risques d'un déménagement. Une réflexion doit être menée sur l'avenir de ce dispositif.

En transversalité à l'ensemble de ces missions le service Habitat est également en charge de l'animation du PDALHPD. L'année 2023 aura été pour le PDALHHP l'occasion de travailler particulièrement sur les enjeux des expulsions domiciliaire notamment au regard des évolutions législatives et de l'accès au logement social. Les deux Comités Responsables menés durant l'année auront permis de faire le point sur les dispositifs du mal logement, des expulsions domiciliaires et de l'accès au logement.

SERVICE LOCAL D'INTERVENTION POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE SLIME

Dans le Gard, 14.7% de ménages sont en situation de précarité énergétique. Il s'agit de « personnes qui éprouvent des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'habitat » (Observatoire national de la précarité énergétique). Le territoire est en effet composé d'un parc important de logements vieillissants et énergivores, et de ménages avec des niveaux de revenus faibles. L'inflation et la hausse du coût des énergies ont aggravé la situation en 2022.

Le SLIME réalise gratuitement un diagnostic à domicile pour identifier les différentes pistes visant à améliorer le confort, réduire les dépenses et trouver des solutions adaptées par des dispositifs existants et par des éco-gestes. Le SLIME+ permet un accompagnement et un soutien renforcé au bénéfice des ménages les plus précarisés et isolés.

Moyens et résultats

Organisation de l'ADHL

Les diagnostics ainsi que l'animation du dispositif sont assurés au sein de l'ADHL par trois travailleurs sociaux et un Technicien, encadrés par Madame Mazellier responsable d'unité au sein du service Habitat

L'ADHL intervient pour le Nord du département en collaboration avec les associations la CLEDE, le SEP qui assurent l'intervention sur ces territoires dans le cadre d'une convention avec l'ADHL.

Résultats 2023 : 400 diagnostics réalisés ainsi que 211 accompagnements SLIME +

Territoires d'intervention :

Les secteurs des ménages concernés par les diagnostics réalisés par l'ADHL sur le sud du GARD

CA du Grand Avignon	5%
CC du Pays de Sommières	4%
CC Terre de Camargue	3%
CA Pays d'Uzès	3%
CC Rhône Vistre Vidourle	2%
CC du Pont du Gard	4%
CC Beaucaire Terre d'Argence	4 %
CC de Petite Camargue	11%
CA du Gard Rhodanien	10 %
CA de Nîmes – Métropole	54 %

Les secteurs des ménages concernés par les diagnostics réalisés par les associations La Clède et le SEP qui interviennent sur le nord du Département

CA Alès Agglomération	83%
CC Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires	1.5%
CC de Cèze-Cévennes	9%
CC du Pays Viganais	1.5%
CC du Piémont Cévenol	5%

I. Intervention auprès des publics en 4 étapes :

1.1. Le repérage des ménages par des lanceurs d’alerte mobilisés au niveau local.

En 2023, 73% des ménages sont repérés et orientés par les services sociaux territoriaux. Cette même année, 12% des ménages ont directement sollicité le SLIME.

1.2. Les ménages concernés reçoivent la visite d’un conseiller et d’un technicien chargés de réaliser un diagnostic « sociotechnique » à domicile gratuitement.

En 2023, 400 diagnostics ont été réalisés. De 2017 au 31 décembre 2023, 2307 diagnostics ont été réalisés.

Problématiques, difficultés exprimées	Pourcentage
Problématiques économiques	
Facture élevées	50 %
Factures impayées	17%
Problématiques de confort	
Restrictions et inconfort	69%
Sensation de froid	79%
Habitation dégradé	20%
Performance énergétique	30%

On constate que les problèmes économiques et d’inconfort sont les deux principales raisons qui poussent le ménage à solliciter le SLIME et elles sont souvent liées.

Type de préconisations	Pourcentage
Ecogestes	45%
Travaux	44%
Problématiques de confort	
Equipement, maîtrise des consommations	70%
Eco-équipement	17%
Relogement	10%

Au regard de la qualité des logements visités dans le cadre du SLIME (vétusté- manque d’isolation et à ce titre énergivore), seuls les éco gestes ne peuvent répondre aux problématiques repérées et le besoin d’engager des travaux s’avère être pertinent dans 44% des situations.

A la suite de la visite, et grâce à une coordination locale, les ménages sont orientés vers le ou les dispositifs à même d'apporter une (des) solution(s) aux situations spécifiques pour sortir de la précarité énergétique.

Les propositions peuvent être une médiation avec le bailleur et/ou avec les fournisseurs d'énergie, des travaux de rénovation thermique dans le cadre du programme Habiter mieux, la saisine de la commission pour le logement décent (CLPD), la sollicitation d'aides du Fonds de solidarité logement (FSL), la mise en œuvre du chèque énergie...

II. Un accompagnement (suivi renforcé) pour 211 ménages les plus en difficultés afin de les aider à engager et mettre en œuvre les orientations proposées.

Exemples de type de sortie de l'action pour les bénéficiaires du programme :

Type de sortie de l'action	Pourcentage
Médiation bailleur- locataires	64 %
Médiation avec les fournisseurs d'énergie	48%
Orientation vers le SST	34%
Saisine du FSL maintien aide à l'énergie	16%
Commission Pour le Logement Décent	9%
Pour les propriétaires occupants, aides aux travaux	
Habiter Mieux avec la possibilité d'un passage en comité de liaison en partenariat avec la FDI SASICAP et la FAP	54%
Guichet unique Renov'occitanie	46%

III. Intervention auprès des acteurs locaux :

L'animation et la coordination territoriale sont mises en œuvre par les 4 comités locaux d'intervention sur la maîtrise des énergies (CLIME).

Ils ont pour objet de favoriser l'information et de créer une dynamique locale autour de la question de la précarité énergétique en développant des partenariats avec des acteurs de l'action sociale, de l'énergie et de l'habitat autour des enjeux de la précarité énergétique.

Huit fois par an, les CLIME rassemblent une moyenne de 20 partenaires de l'action sociale, de l'énergie et de l'habitat. Les collaborations construites depuis 2017 avec les acteurs gardois dans le cadre des CLIME (56 rencontres au total) attestent d'un maillage territorial efficient.

Les Profils divers et variés des bénéficiaires du SLIME

Parmi l'ensemble des SLIME mis en œuvre en France, celui du département du Gard est identifié comme un des plus « social » au regard du public accompagné. En effet, le SLIME gardois c'est une méthode de repérage qui s'inscrit dans une démarche « d'aller vers » les plus isolés et précaires.

Quel que soit leur statut d'occupation : 93.5% sont locataires soit 62.5% dans le parc privé, 31% dans le parc social et 6.5% sont propriétaires occupants.

Type de ressources de la personne de référence	Pourcentage
Bénéficiaires du revenu de solidarité active	39%
Salariés	23%
Retraités	15%
Bénéficiaires d'indemnités chômage ou allocation de solidarité spécifiques	12%
Bénéficiaires d'une pension d'invalidité-maladie	5%
Bénéficiaires d'une prestation handicap	6%

Perspectives

- Poursuivre le SLIME+ qui permet un accompagnement (suivi renforcé) pour les gardoises et les gardois les plus en difficultés afin de les aider à engager et mettre en œuvre les orientations proposées
- Poursuivre la démarche « d'aller vers » les ménages isolés, avec un renforcement du repérage des personnes âgées, le schéma des solidarités sociales en ayant fait une priorité dans la lutte contre la précarité énergétique
- Mettre en place une manifestation sur la précarité énergétique à l'occasion de la quatrième édition française de la « Journée contre la précarité énergétique », en novembre 2024.



Cofinancé par
l'Union européenne

INCURIE

L'incurie est étymologiquement l'absence de souci de soi, signe de perturbation de la santé mentale ; à la croisée, d'états de souffrance psychique et sociale (rupture du lien social), de dégradation de l'état de santé et de pathologies psychiatriques. Dans l'habitat, la personne occupe son logement de façon inadaptée mettant en danger sa santé ou sa sécurité et celles des voisins dans un syndrome « d'auto-exclusion » plus ou moins exacerbé.

Dans le département du Gard l'ensemble des partenaires ont une pratique d'action partenariale approfondie sur les situations d'insalubrité.

MOYENS et RESULTATS

Organisation de l'ADHL

L'ADHL organise le travail partenarial réalisés au sein des Groupe de Travail Territoriaux sur l'Incurie (GTTI). Il s'agit de définir collectivement avec les acteurs de terrains (mairie, SST, organisme tutélaire...) et les intervenants départementaux (DDTM, ADHL, ARS) un mode d'intervention commun. Cette intervention définie en commun fait l'objet d'un suivi lors des réunions suivantes jusqu'à identification d'une stabilisation de la situation. Les dossiers sont alors mis en veille ou clos.

Parallèlement l'ADHL a mis en œuvre une action complémentaire d'intervention directe auprès des bénéficiaires avec 2 travailleurs sociaux (1.2 ETP) et une infirmière mobilisée dans le cadre d'un partenariat avec la Croix Rouge.

Des fonds européens mobilisés à partir du 1^{er} juillet 2023 ont permis de porter l'intervention de l'infirmière à hauteur de 0.8 ETP au lieu de 0.6.

Résultats 2023 :

68 situations travaillées en GTTI dont 20 nouvelles situations en 2023

37 situations accompagnées par le dispositif Aller vers dont 14 nouvelles situations en 2023

40 sorties du dispositif en 2023

Territoires d'intervention :

EPCI	Nombre de situation	Pourcentage
CA Alès Agglomération	18	29%
CA de Nîmes - Métropole	22	35%
CA du Gard Rhodanien	5	8%
CA du Grand Avignon	2	3%
CA Pays d'Uzès	1	2%
CC Beaucaire Terre d'Argence	2	3%
CC de Cèze-Cévennes	3	5%
CC de Petite Camargue	6	10%
CC du Piemont Cévenol	2	3%
CC du Pont du Gard	1	2%
CC Terre de Camargue	1	2%
Total général	63	100%

IV. Intervention auprès des publics en 3 niveaux :

1. Le repérage des ménages par des lanceurs d'alerte mobilisés au niveau local.
2. Le traitement des situations en GTTI
3. Pour les situations le nécessitant une intervention de l'équipe Aller vers

LES PROFILS DES BENEFICIAIRES

On peut noter au sein de ce public :

- Une moyenne d'âge de 64 ans avec 53% de personnes de plus de 65 ans.
- 43% des personnes sous mesures de protection
- 24 % de personnes en situation de handicap, bénéficiaires de l'AAH ou d'une PCH
- 16 % de bénéficiaire d'une intervention APA ou aide sociale
- 30% de Propriétaires occupants et 68 % de locataires.



Cofinancé par
l'Union européenne

LOC'ADAPT 30

Les personnes en situation de handicap, Usagers en Fauteuil Roulant nécessite un logement adapté leur permettant de s'y déplacer et d'y accéder.

A été identifié que le logement social pouvait apporter une réponse pour ces publics, mais que l'identification des candidats et leur mobilisation lorsqu'un logement adapté se libérait, était nécessaire. C'est à ce titre qu'a été créé Loc'adapt 30.

MOYENS et RESULTATS

Organisation de l'ADHL

L'ADHL mobilise sur ce dispositif une Conseillère en Economie Sociale et Financière. Lorsque qu'un bailleur informe de la libération ou de la livraison d'un logement adapté, les personnes potentiellement intéressées sont contactées et accompagnées dans leur demande de logement.

Il s'agit de définir plus précisément avec eux leur projet, leur logement et l'adéquation de celui-ci avec la proposition de logement identifié. Un travail est également effectué pour s'assurer de la validité et de la complétude du dossier de demande de logement social.

Pour disposer de l'ensemble des demandes sur le territoire Loc'adapt 30 tient à jour une base de données de l'ensemble de ménages en recherche d'un logement adapté.

Intervention auprès des publics se décompose comme suit :

4. Le repérage des ménages par des travailleurs sociaux mobilisés au niveau local pour alimenter la base de données
5. La prise de contact avec les candidats potentiels lorsqu'un logement est proposé
6. L'accompagnement dans la complétude du dossier et le lien avec le bailleur au moment de la proposition de logement

Résultats 2023 :

55 nouvelles demandes instruites
59 candidatures proposées
38 relogements effectués
114 ménages restent en attente d'un logement sur la base de données.

Les nouveaux ménages identifiés pour l'année 2023 se caractérisent comme suit :

Territoires d'intervention :

EPCI	2023	Pourcentages
CA de Nîmes - Métropole	30	55%
CA Alès Agglomération	12	22%
CA du Gard Rhodanien	3	5%
CC Beaucaire Terre d'Argence	1	2%
CC du Pays de Sommières	3	5%
AUTRE EPCI	6	11%
CA du Grand Avignon	0	0%
CC de Cèze-Cévennes	0	0%
CC de Petite Camargue	1	2%
CA Pays d'Uzès	0	0%
CC du Piemont Cévenol	0	0%
CC du Pont du Gard	2	4%
CC Rhône Vistre Vidourle	0	0%
CC Terre de Camargue	1	2%
CC du Pays Viganais	0	0%
AUTRE	2	4%
Total	55	100%

LES PROFILS DES BENEFICIAIRES

La cible du dispositif concerne les Usagers en Fauteuil Roulant. Ceux-ci peuvent être isolé ou en famille et l'usager concerné peut être un enfant ou un adulte et le handicap peut concerner plusieurs membres de la même famille

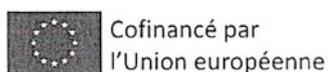
Les ménages faisant appel à Loc'adapt 30 sont pour leur très grande majorité des personnes défavorisées.

Les revenus identifiés pour les nouvelles demandes 2023 sont les suivants

Revenus	2023	Pourcentages
Retraite	11	20%
AAH AEH	35	64%
RSA	9	16%
Salaires	7	13%
Autre	3	5%
Total	55	118%

**Certains ménages cumulent plusieurs revenus*

Au 1^{er} janvier 2024 ce sont 112 demandes qui sont en attente sur le dispositif



LOC'ADAPT SENIORS

La population âgée est en forte augmentation en France comme dans le Gard. Les premiers « Babyboomers » nés en 1946 ont 77 ans en 2023. Certaines études considèrent cet âge comme celui où, en moyenne, les enjeux de l'habitat en lien avec le vieillissement, commencent à apparaître, notamment parmi les publics précaires. Les enjeux en lien entre habitat et vieillissement de la population ont de ce fait vocation à devenir de plus en plus prégnants les années à venir.

Pour de nombreuses situations le maintien à domicile restera, avec des adaptations, la meilleure des solutions. Pour cela, dans la mesure où ils en ont fait le constat personnel, certaines personnes souhaiteront et nécessiteront disposer d'un logement adapté à leur perte d'autonomie.

Il est évident et constaté qu'un déménagement, à un âge avancé et lorsque l'on souffre par ailleurs d'une perte d'autonomie, représente un bouleversement personnel, psychologique et relationnel très difficile à affronter.

De plus les personnes et ménages concernés souffrent d'un double facteur d'exclusion en lien avec leur précarité financière et leur âge pouvant être facteur notamment de difficulté face aux démarches numériques.

L'objet de la plateforme est donc d'accompagner les personnes concernées dans la définition de leur projet, la recherche d'un logement et l'entrée dans les lieux.

MOYENS et RESULTATS

Organisation de l'ADHL

L'ADHL mobilise sur ce dispositif une Conseillère en Economie Sociale et Financière afin d'accompagner les bénéficiaires dans la définition de leur projet, la préparation du dossier de demande de logement social et la possibilité de rechercher avec eux et pour eux dans le parc social.

Contrairement à Loc'adapt 30, Loc'adapt sénior ne dispose pas d'un parc de logement identifié dans le parc social ce qui nécessite un travail de prospection beaucoup plus aléatoire auprès des bailleurs sociaux.

Intervention auprès des publics se décompose comme suit :

1. Le repérage des ménages par des travailleurs sociaux mobilisés au niveau local.
2. La prise de contact avec une visite à domicile et l'accompagnement des usagers
3. Le lien avec les bailleurs sociaux dans la recherche de solution
4. L'accompagnement dans la complétude du dossier au moment de la proposition de logement

Résultats 2023 :

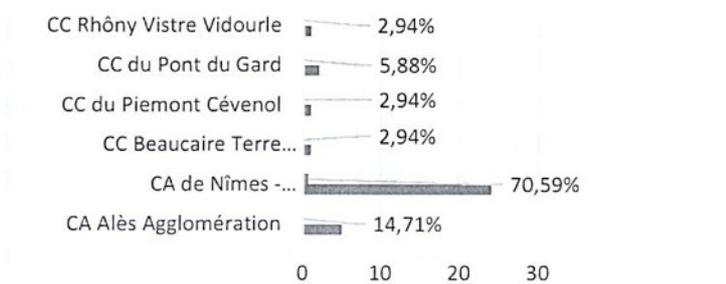
??? situations accompagnées dont 30 nouvelles situations en 2023

??? propositions de logements effectuées en 2023

?? relogements effectués en 2023

Les nouveaux ménages identifiés pour l'année 2023 se caractérisent comme suit :

Territoires d'intervention :



LES PROFILS DES BENEFICIAIRES

L'enjeu est de pouvoir accompagner dans la recherche de solution de relogement des personnes pour lesquelles leur perte d'autonomie rend extrêmement difficile l'occupation de leur logement actuel. Le cas le plus fréquent concernent des logements situés en étage sans ascenseur pour des personnes dont la mobilité est de plus en plus difficile. Certains peuvent se retrouver captifs de leur logement.

Type de ressources de la personne de référence	Pourcentage
Retraités	88 %
Bénéficiaires d'une pension d'invalidité-maladie	9 %
Chômage	2 %

- 27% habitent aujourd'hui un 4ème étage sans ascenseur
- 17% un 3ème étage
- 18% ont plus de 80 ans
- 45% entre 70 et 79 ans
- 36% entre 60 et 69 ans



Cofinancé par
l'Union européenne

SERVICE LOGEMENT

Le service Logement de l'ADHL intervient sur le pilotage du Fonds Solidarité Logement, FSL, pour le compte du Conseil départemental par délégation de compétence. Outre le FSL, le service logement de l'ADHL est en charge d'interventions sociales et de leur coordination avec d'autres services de partenaires externes comme les services sociaux territoriaux mais également les associations qui œuvrent dans le domaine du logement ou encore les services de l'Etat ainsi que la CAF.

Ainsi, le service logement intervient sur deux grandes thématiques :

- L'accès au logement
- Le maintien dans un logement

Au titre de l'accès au logement, le service logement de l'ADHL représente autant un service instructeur de demandes d'aides (FSL accès, ASLL recherche et installation) afin de favoriser l'accès au logement comme un service de mise en œuvre d'accompagnement social lié au logement (ASLL recherche et installation). Le service logement est également service coordinateur des candidatures au contingent réservataires du Conseil départemental entre le CD et les bailleurs sociaux.

De la même manière, au titre du maintien dans un logement, le service logement de l'ADHL représente un service instructeur d'aides (FSL maintien, FSL global) comme un service coordinateur (co-pilotage CCAPEX) et d'accompagnement social (ASLL prévention des expulsions, EMPEX FSL) afin de favoriser le maintien dans un logement et éviter les dégradations de situations qui pourraient mener au sans-abrisme.

L'ensemble de ces dispositifs sont mobilisés dans une logique globale de complémentarité avec la possibilité de réorientation chaque fois que cela est possible.

Pour l'ensemble de ces dispositifs, en 2023, ce sont environ 2600 ménages qui ont été aidés au titre du FSL et/ou qui ont été accompagnés, avec parmi eux des situations particulièrement urgentes et dégradées.

L'année 2023 aura été notamment marquée par la modification des plafonds d'éligibilité au FSL par vote à l'Assemblée Départementale en date du 17 février. Ce barème est basé dorénavant sur un seuil plafond fixé au seuil de pauvreté.

Voici quelques données clés par dispositifs :

➤ Le FSL accès

Le FSL Accès peut permettre de financer le dépôt de garantie, les frais d'agence, le 1er mois de loyer et les frais de déménagement dans le cadre de l'accès à un logement pour une personne dont les conditions de ressources se trouvent sous le seuil de pauvreté.

Il est attribué sous forme de prêt ou de subvention en fonction de la situation.

L'ADHL instruit, en lien avec le service social territorial, ces aides et gère le FSL en lien avec la CAF, pour le compte du Conseil départemental.

En 2023, ce sont 1234 aides qui ont été accordées au titre de l'accès à un logement, représentant un engagement financier de 839 879 €. Cela représente 6% de plus de ménages aidés par rapport à 2022 pour un engagement financier de +9.3% par rapport à 2022.

➤ Le FSL maintien

Le FSL Maintien permet de faire face à un incident de paiement du loyer, de dette locative ou d'assurance habitation de façon à tendre vers le maintien dans le logement du locataire en difficulté et dont les revenus se trouvent sous le seuil de pauvreté.

Il est attribué sous forme de prêt ou de subvention.

L'ADHL instruit, en lien avec le service social territorial ces aides et gère le FSL en lien avec la CAF, pour le compte du Conseil départemental.

En 2023, ce sont 674 aides qui ont été accordées au titre du FSL maintien, représentant un engagement financier de 651 040 €. Cela représente +19,3% de ménages aidés par rapport à 2022 pour un engagement financier de + 21% par rapport à 2022.

Concernant les FSL accès et maintien, l'un des faits marquants de 2023 a été l'adoption d'un nouveau barème d'éligibilité au FSL, mis en vigueur au 1^{er} avril 2023. L'augmentation des dépenses est donc expliquée en grande partie par le nouveau barème. Toutefois, l'augmentation du nombre de ménages aidés étant plus faible que l'augmentation de l'engagement financier, l'hypothèse d'une plus grande précarité des ménages aidés peut être formulée.

➤ Le FSL global

Le FSL global est une aide financière qui vise à la fois à traiter la dette locative et à favoriser l'accès à un nouveau logement pour les ménages confrontés à un taux d'effort > 33% de leurs ressources mensuelles et qui de ce fait ne peuvent se maintenir dans leur logement actuel. Cette aide permet au locataire de s'acquitter de sa dette auprès du bailleur ainsi que de ne pas se retrouver expulsé.

Il est attribué sous forme de prêt ou de subvention.

En 2023, l'augmentation du nombre de demandes s'est poursuivie avec 40 dossiers instruits dont 15 ont été payés en 2023, représentant un engagement financier de 52 386 €, ce qui porte le montant de l'aide moyenne à 3492 € par dossier, et qui témoigne là encore de la précarité des usagers bénéficiaires de cette aide.

➤ L'instruction des ASLL

La particularité de l'ADHL est de comprendre dans le même service la fonction d'instruction ainsi que la fonction de mise en œuvre des ASLL.

L'instruction des dossiers est l'analyse de la recevabilité du dossier en fonction de la situation présentée en se référant au cadre règlementaire.

En 2023, ce sont 481 dossiers qui ont été reçus et étudiés dans le cadre l'instruction des dossiers ASLL.

➤ La commission de coordination des actions en prévention des expulsions - CCAPEX

La CCAPEX est co-Pilotée par le Préfet et la Présidente du Conseil départemental ou leurs représentants. L'ADHL représente donc la Présidente du Conseil départemental dans le co-pilotage de la CCAPEX.

La CCAPEX coordonne les interventions des acteurs, statue sur les situations les plus complexes.

L'ADHL assure, en collaboration avec les services de l'Etat, l'instruction des dossiers, la préparation des séances et le suivi des décisions de la CCAPEX en lien avec les Services Sociaux du Conseil départemental avant et après chaque commission. Pour le parc social, la CCAPEX prend la forme d'une instance mensuelle, tandis que pour le parc privé, la CCAPEX est dématérialisée.

En 2023, ce sont 328 dossiers du parc social et 397 dossiers du parc privé qui ont été étudiés et pour lesquels une décision/orientation a été apportée.

La loi Kasbarian relative à l'occupation illicite, promulguée le 27/07/2023 a un impact sur la procédure d'expulsion. Ainsi, la loi va apporter des modifications dans les prérogatives de la CCAPEX dont le décret est à paraître prochainement.

➤ **La coordination des diagnostics sociaux et financiers - DSF**

L'ADHL, en tant que service ressource et coordonnateur en matière de prévention des expulsions, coordonne les diagnostics sociaux et financiers auprès des services sociaux territoriaux ainsi qu'auprès des magistrats.

En 2023, ce sont 1312 DSF recueillis et transmis aux magistrats dans le cadre d'une procédure d'expulsion.

➤ **Les saisies des dossiers SIAO**

L'ADHL représente le service central de saisie des demandes faites au SIAO par les travailleurs sociaux du Conseil départemental.

En 2023, ce sont 373 dossiers qui ont été reçus et traités en saisie pour transmission au SIAO en vue d'une orientation.

➤ **Autre activité : l'instruction des dossiers DALO (= droit au logement opposable) pour le compte de l'Etat**

L'ADHL est missionnée par l'Etat pour instruire les dossiers déposés à la commission de médiation DALO pilotée par l'Etat.

En 2023, ce sont 596 dossiers qui ont été instruits par l'ADHL pour le compte de l'Etat.

LES ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX LIES AU LOGEMENT - ASLL

La Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement a instauré le PDALPD (devenu PDALHPD), le FSL et la mise en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) à l'échelon départemental.

Dans le Gard, l'ASLL s'inscrit dans le schéma des solidarités sociales du Conseil départemental, le PDALHPD ainsi que le règlement intérieur du FSL.

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL) a été créée au 1^{er} janvier 2023, faisant suite à l'arrêt des missions exercées par l'ALG. L'activité ASLL s'est donc poursuivie auprès des usagers, y compris pour les mesures en cours en fin d'année 2022. Outre le changement de structure et de statut (associatif à établissement public administratif), l'année 2023 s'est avérée riche en évolutions pour l'équipe ASLL de l'ADHL :

- Regroupement au sein de l'ADHL du pôle administratif et décisionnaire (FSL et ASLL) avec le pôle chargé de mettre en œuvre les décisions (accompagnement ASLL),
- Application d'un nouveau barème d'éligibilité au FSL au 1^{er} avril 2023 avec une augmentation du plafond de ressources (au seuil de pauvreté), ayant pour conséquence une augmentation progressive des demandes,
- Co-financement du FSE+ à partir du 1^{er} juillet 2023 avec l'embauche de deux travailleurs sociaux supplémentaires,
- Modification des pratiques de travail (dématérialisation des dossiers, questionnaire FSE à faire signer aux demandeurs),
- Evolution de l'équipe ASLL avec des départs et des arrivées,
- Elargissement du secteur géographique d'intervention, initialement délimité à l'UTASI Gard Rhodanien, le SST de Beaucaire, le SST de Nîmes Ouest (hors St Génies), et une partie du SST de Nîmes Centre (CMS Picatié) (UTASI Grand Nîmes). Depuis septembre 2023, les CMS du Mas de Mingue et de Ville Active du SST Nîmes Sud Est font également partie du secteur d'intervention de l'ADHL (auparavant secteurs d'Espélido).

L'année 2023 a également été marquée par un contexte d'insécurité liée aux trafics de drogue dans les quartiers de Pissevin et Valdegour à Nîmes. Les travailleurs sociaux étant amenés à se rendre au domicile des familles, un protocole sécurité a été instauré permettant d'avoir une plus grande vigilance lors des interventions tout en maintenant l'activité de service public.

Moyens et résultats

La cellule « instruction ASLL », issue du service logement du Conseil départemental, reçoit les demandes d'accompagnement et instruit les dossiers. Une décision de validation d'accompagnement est alors prise avant la transmission à l'équipe de travailleurs sociaux.

Une équipe de 8 travailleurs sociaux encadrés par Madame Jourdan, responsable d'unité au sein du service Logement, met en œuvre les mesures d'accompagnements sur le territoire précité (La Clède et L'Espélido viennent compléter le territoire)

En 2023, ce sont 273 mesures d'accompagnement qui ont été conduites par l'ADHL dont 172 terminées au 31/12/2023 correspondant à 151 familles (une famille peut être accompagnée sous plusieurs modalités).

On compte trois modalités d'accompagnement possibles :

- Modalité « recherche », qui est un accompagnement à la recherche de logement
- Modalité « aide à l'installation », qui va permettre l'accompagnement à l'entrée dans le logement
- Modalité « prévention des expulsions » qui va accompagner au maintien dans le logement, ou à l'accès à un nouveau logement lorsque le maintien n'est pas possible.

Nombre d'accompagnements terminés au 31/12/23 par modalité :

Accompagnement dans la recherche	102
Accompagnement dans la prévention des expulsions dont :	
• Accès à un nouveau logement	31 (accès)
• - Maintien dans le logement	9 (maintiens)
Aide à l'installation	9 + 21 suite à un relogement
TOTAL	172

Profil des publics

La majorité des publics accompagnés sont des personnes isolées avec ou sans enfant, viennent ensuite les couples avec ou sans enfant. Les couples accompagnés représentent 1,85%. Les couples avec enfants représentent près de 21.94% des ménages.

Les familles nombreuses ont souvent des difficultés à trouver des logements adaptés à leurs besoins, tandis que les personnes seules sont souvent plus précarisées avec des freins plus marqués pour l'accès au logement.

La fragilité vis à vis de l'accès et du maintien dans un logement notamment des femmes seules avec enfant, bien plus nombreuses que les hommes dans la même situation, est un enjeu au quotidien du travail d'accompagnement social des travailleurs sociaux de l'ADHL. En 2023, sur les 114 familles monoparentales accompagnées, 102 avaient une femme comme cheffe de famille.

COMPOSITION FAMILIALE		
Isolé	90	32.97 %
Isolé +1	49	17.95 %
Isolé +2	27	9.89 %
Isolé +3	17	6.23 %
Isolé +4	9	3.30 %
Isolé +5 à 6 enfants	12	4.40%
Couple	5	1.85 %
Couple +1	13	4.73%
Couple +2	16	5.86 %
Couple +3	16	5.86 %
Couple +4	7	2.56 %
Couple +5 à 8 enfants	8	2.93 %
Groupe* sans enfant	1	0.37 %
Groupe* avec enfants	3	1.10 %
TOTAL	273	100 %

Les revenus des familles accompagnés sont majoritairement des aides sociales (RSA 41.76%, AAH 9.52%, pensions d'invalidité, prestations familiales) qui témoignent de la précarité financière des personnes à la recherche d'un logement et/ou en situation d'expulsion.

Si certaines personnes perçoivent un salaire, de l'allocation retour à l'emploi ou une retraite, les ressources restent toujours en dessous du seuil de pauvreté puisqu'il représente le seuil d'éligibilité à l'ASLL et les problématiques d'accès au logement sont identiques à celles des bénéficiaires de minima sociaux.

Principale source de revenu au démarrage de l'ASLL		
RSA	114	41.76 %
AAH	26	9.52 %
Allocation chômage	38	13.92 %
Salaire	28	10.26 %
Indemnités journalières	8	2.93 %
Pension invalidité	10	3.66%
Prestation familiales	8	2.93 %
Retraite	33	12.09%
Autre ressource	8	2.93 %
TOTAL	273	100%

L'accompagnement social lié au logement se réalise dans un contexte toujours plus contraint au fil des années. Malgré cette situation, fournir un soutien adapté et personnalisé pour répondre aux besoins spécifiques de chaque individu reste au cœur de nos métiers. Notre mission première est de favoriser et développer l'autonomie des personnes accompagnées, tant sur le plan de la gestion budgétaire que sur le plan de la recherche, l'accès et le maintien durable dans un logement.

Avec la création de l'ADHL suivie de la vacance de postes sur le traitement des demandes, nous avons dû gérer dans un 1^{er} temps une liste d'attente. L'activité ASLL a ensuite connu une baisse d'activité. L'arrivée de personnels sur l'instruction ASLL en juillet 2023 a eu pour conséquence une augmentation des accompagnements mensuellement pris en charge. L'équipe ASLL de l'ADHL a également pu faire face, notamment avec le soutien du FSE+, à l'élargissement de son territoire d'intervention (2 CMS supplémentaires sur Nîmes) et à l'accès à l'ASLL à un public élargi avec la hausse des plafonds de ressources FSL/ASLL.

La mise en œuvre de l'accompagnement au quotidien demande une adaptation permanente des travailleurs sociaux chargés d'ASLL, telle que la prise en compte de la loi dite « Kasbarian-Bergé » du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite. De plus, en 2024, l'équipe ASLL a pour projet de renforcer notre collaboration avec les bailleurs sociaux dans l'espoir d'améliorer l'accès au logement des publics en grande fragilité.



Cofinancé par
l'Union européenne

L'équipe mobile en prévention des expulsions domiciliaires « EMPEX » à destination des publics FSL

L'Equipe Mobile en Prévention des Expulsions Domiciliaires a été créée et mise en œuvre au 1^{er} juillet 2023 dans le cadre d'un co-financement du Fonds Social Européen + (FSE+). Le premier volet de l'action, la mission « d'aller vers », a pour objectif d'accompagner les personnes en procédure d'expulsion au stade du commandement de payer, non connues des services sociaux territoriaux et éligibles au FSL en vue de régulariser la situation avant l'audience, dans le but de prévenir les expulsions domiciliaires le plus en amont possible.

La mission s'effectue en binôme avec un juriste de l'ADIL. Le juriste est chargé d'entrer en contact avec les propriétaires ou les agences immobilières dans le but d'obtenir leur positionnement sur la situation et potentiellement trouver un compromis.

Le binôme intervenant social-juriste permet une approche pluridisciplinaire afin de trouver les solutions les plus adéquates aux problématiques des deux parties et ainsi de faire évoluer la situation vers une sortie du dispositif satisfaisante.

D'autre part, dans un second volet, il est également proposé pour les personnes ayant reçues une assignation au tribunal de pouvoir les y préparer et les accompagner physiquement si elles le souhaitent dans le cadre d'un Accompagnement Personnalisé dans la Prévention des Expulsions Locatives (APPEL 30). APPEL 30 existe depuis fin 2015, d'abord à titre expérimental. Celui-ci a perduré et depuis 2023 il est co-financé par l'Etat, le CD 30 et le FSE+. L'objectif est de rendre le locataire acteur de la procédure par sa participation à l'audience au tribunal afin d'y défendre les droits et de concourir à la mise en place de solutions viables face à la menace d'expulsion. Cette mission est également menée en binôme avec une Juriste de l'ADIL.

Moyens et résultats

Concernant le volet 1 « d'aller-vers », le 1^{er} contact se fait par téléphone.

Ce premier contact permet de nouer un lien et d'évaluer de façon globale la nécessité de mettre en place un éventuel accompagnement.

Cet entretien se termine en général par la prise d'un rendez-vous à l'ADHL ou au domicile afin d'approfondir l'évaluation.

Si le contact téléphonique est infructueux, un mail ou un courrier est envoyé au ménage concerné.

Cette deuxième tentative de contact est nécessaire pour essayer d'atteindre les personnes.

Si les 2 tentatives de prise de contact ont échoué alors un courrier est adressé au ménage pour l'informer d'une visite à domicile (précisant l'heure et la date du RDV).

Si la visite n'a pu être effective malgré « l'aller vers » l'intervention de l'EMPEX s'arrête.

Différents types d'accompagnements sont possibles en fonction de la situation : Travail d'informations sur la procédure d'impayés en cours, vérification de l'ensemble des droits auxquels la personne peut prétendre, médiation entre locataire et propriétaire, travail budgétaire et remobilisation au paiement, négociation du plan d'apurement, intermédiaire entre les locataires et les huissiers, orientation/ mise en lien avec Appel 30, accompagnement au relogement, sollicitation et orientation de divers dispositifs pouvant concourir à résoudre la dette (FSL, Action logement, etc...).

Durant la période du 1er juillet au 31 décembre 2023, le binôme ADHL/ADIL a contacté 72 ménages non connus des services sociaux territoriaux et éligibles au FSL. Le territoire le plus concerné est le territoire de l'UTASI Grand Nîmes.

Sur les 72 contacts, 24 ménages ont bénéficié d'un accompagnement suite à la phase d'aller-vers de l'EMPEX en 2023.

Concernant le volet 2 « APPEL 30 », les rendez-vous se déroulent en présentiel entre le locataire et le binôme à l'ADHL ou l'ADIL et ont pour objectifs :

- Une analyse juridique et sociale de la situation : diagnostic sur l'état d'avancement du contentieux, explication des actes, vérification du respect de la procédure, du montant de la dette...
- La préconisation de solutions (à partager avec les référents sociaux) pour le maintien dans le logement ou pour une réorientation du projet logement
- La préparation d'une argumentation pour l'audience
- Une orientation en amont vers une démarche de relogement lorsque le maintien dans le logement n'est pas envisageable
- Un accompagnement physique du locataire au tribunal Judiciaire de Nîmes ou d'Alès ou tribunal de proximité d'Uzès le jour de l'audience, sauf cas où l'orientation vers un avocat a paru nécessaire (dans le cadre éventuellement de l'aide juridictionnelle)
- Une analyse du jugement, conseils selon contenu de la décision

Toutes les phases de traitement de la situation sont réalisées en lien avec le travailleur social référent.

En 2023, APPEL 30 a été opérationnel du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ce sont 32 situations qui ont été orientées vers APPEL30, dont 20 ont été accompagnées au tribunal en 2023.

Les suites sont variables en fonction de la situation, le jugement peut être sans suite lorsque la dette est soldée, il peut y avoir de la part du juge un octroi de délais de paiement ou le bail peut être résilié si le locataire ne fait pas preuve de remobilisation. Il est à noter que le retour du jugement n'est pas automatique, aussi nous n'avons pas toujours connaissance des suites données, d'autant plus lorsque APPEL30 a orienté le ménage vers un avocat.

Profil des publics

Concernant les 24 ménages accompagnés dans le cadre du volet 1 « d'aller-vers » :

Composition familiale du public accompagné par l'EMPEX

Parents isolés (dont 1 homme)	10	41,67 %
Hommes seuls	10	41,67 %
Couples	4	16,67 %

Principales ressources du public accompagné par l'EMPEX volet 1

RSA	14
Salariés	5
AAH	1
Pension d'invalidité	1
Retraite	1
Etudiant	1
Accident de travail	1

Concernant les 32 ménages accompagnés dans le cadre du volet 2 « APPEL 30 » :

Composition familiale		
Femmes seules	8	25 %
Hommes seuls	12	38 %
Couples avec enfants	3	9 %
Couple	2	6 %
Femmes isolées avec enfants à charge	7	22 %
Hommes isolés avec enfants	1	0 %

Principales ressources du public accompagné par l'EMPEX volet APPEL30

RSA	5
Pension de retraite	1
Indemnités journalières	3
Indemnités chômage	4
Auto-entrepreneur	1
Salariés en CDD	6
Salarié CDI intérimaire	1
Salariés CDD intérimaire	2
Salarié CDD agricole	1
Salariés du secteur public	2
Salariés en CDI	3
Salarié en CDI intermittent	1
Sans ressources	2

La particularité d'APPEL 30 est d'accompagner tous les publics, quel que soit le niveau de revenus car ce qui est considéré prioritaire n'est pas un critère de revenus mais bien le critère de procédure d'expulsion et la recherche de mobilisation dans la défense de ses droits.

On remarque tout de même que parmi les 32 bénéficiaires de l'accompagnement APPEL 30, 23 étaient éligibles au FSL.

Les personnes accompagnées au tribunal expriment à l'unisson les effets bénéfiques de cet accompagnement leur ayant permis de se présenter devant le Juge en y étant préparé. Leur état d'anxiété est réduit considérablement.

Même si nous n'avons pas le retour de tous les jugements (certaines personnes ayant pris un avocat suite à nos conseils), toutes les personnes ont été satisfaites de l'accompagnement physique.

En conclusion, le dispositif « d'aller-vers » (volet 1 de l'EMPEX) étant tout juste créé tend à prendre de l'ampleur. Il en va de même pour le volet 2 APPEL30 qui existait déjà auparavant. Ces dispositifs ont d'autant plus de sens et d'importance que la loi du 27/07/2023 dite Loi Kasbarian vient impacter la procédure d'expulsion et les pouvoirs des magistrats ce qui aura sans nul doute des répercussions sur l'activité de l'EMPEX.

Aussi l'EMPEX FSL sera reconduite en 2024 grâce à la poursuite des co-financements FSE+ et Etat.

Notre objectif reste d'atteindre davantage de ménages afin de prévenir le plus en amont possible les expulsions domiciliaires afin de les éviter.



Cofinancé par
l'Union européenne